



Décision d'aide humanitaire

23 02 02

Titre: troisième plan d'action DIPECHO pour l'Asie centrale

Lieu des opérations: Asie centrale (Tadjikistan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Turkménistan, Kazakhstan)

Montant de la subvention: EUR 3 500 000

Numéro de référence de la décision: ECHO/DIP/BUD/2005/01000

Exposé des motifs

1 - Logique, besoins et population cible:

1.1. - Logique

En 1996, la Commission européenne a créé, par l'entremise de la DG ECHO son programme de préparation aux catastrophes (DIPECHO) afin de satisfaire à l'article 2, point f, du règlement du Conseil 1257/96¹ portant sur la nécessité de garantir une préparation préalable aux risques de catastrophes naturelles dans des opérations d'aide humanitaire. Lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (CMPC)², qui s'est tenue en 2005, la communauté internationale a élaboré le cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015³. Se basant sur les enseignements du passé et sur les lacunes identifiées par la stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr⁴, la CMPC a adopté cinq points d'action prioritaires: 1) faire de la réduction du risque une priorité nationale et locale, 2) identifier, évaluer et surveiller les risques de catastrophe naturelle et améliorer l'alerte précoce, 3) construire une culture de sécurité et de résistance en recourant aux connaissances, à l'innovation et à l'éducation, 4) réduire les facteurs de risque sous-jacents et 5) renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour une réponse efficace à tous les niveaux. Le programme DIPECHO maintient sa contribution à ces cinq domaines de priorité.

L'Asie centrale⁵ est une région particulièrement vulnérable aux catastrophes naturelles, les principaux dangers provenant des inondations, des tremblements de terre, des glissements de terrain, des avalanches et de la sécheresse. ECHO en soi contribue depuis 1995 à des activités de préparation aux catastrophes et de prévention dans la région en inscrivant

¹ Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire. JO L 163 , 02/07/1999 P. 0001 - 0006

² La CMPC, qui s'est tenue à Kobe, au Japon, du 18 au 22 janvier 2005, a été facilitée par la stratégie internationale des NU pour la prévention des catastrophes naturelles.

³ <http://www.unisdr.org/wcdr/official-doc/L-docs/OUTCOME-FINAL-as-separate-non-official-document.pdf>

⁴ http://www.unisdr.org/eng/about_isdr/bd-yokohama-strat-eng.htm

⁵ Composée des républiques de Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan

systématiquement les activités de préparation dans les opérations de secours et plus récemment, par l'intermédiaire du premier⁶ (2003) et du second⁷ (2004) plans d'action DIPECHO pour l'Asie centrale. Les objectifs poursuivis par ces plans d'action étaient de renforcer la capacité des communautés locales à prévoir, réagir à et affronter les catastrophes et de protéger les communautés vulnérables des catastrophes naturelles potentielles grâce à des travaux d'infrastructure à petite échelle. Dix projets ont été menés à bien sous le premier plan d'action et dix autres sont en cours au titre du second, en partageant les mêmes objectifs et en se fondant sur les réalisations du premier. Ces deux plans d'action sont parvenus avec succès à réduire le risque pour la vie et le capital humains qui découle des catastrophes naturelles en Asie centrale. Ils sont également rentables eu égard au nombre de bénéficiaires qui participent à des activités de prévention et de préparation aux catastrophes⁸ ou qui en bénéficient indirectement.

En 2003, ECHO a ordonné l'exécution d'une «Évaluation globale de l'orientation stratégique d'ECHO à l'égard de l'atténuation des catastrophes»⁹. Ce rapport a produit un modèle global d'indicateurs de risque de catastrophe qui a accordé une grande priorité au Tadjikistan, une moyenne priorité à l'Ouzbékistan et une moindre priorité au Kirghizstan, au Kazakhstan et au Turkménistan. À l'échelle infranationale, ECHO a, par contre, reconnu au sud du Kirghizstan les mêmes priorités qu'à l'Ouzbékistan, ce qui a été entériné dans les décisions de financement antérieures. Par ailleurs, la vallée de Ferghana, une région qui s'étend à l'Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Kirghizstan, partage une configuration commune de risque de catastrophe.

En Asie centrale, ECHO a principalement axé ses opérations humanitaires sur le Tadjikistan où il œuvre en permanence depuis 1992 pour faire face à la guerre civile et à la sécheresse. Suite à l'amélioration de la situation générale du pays, ECHO a entamé un retrait progressif en trois ans de ses opérations qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie de la Commission visant à lier l'aide d'urgence à la réhabilitation et au développement à long terme (LRRD). Cependant, bien que sa situation politique et économique se soit améliorée, le Tadjikistan reste particulièrement vulnérable en raison de sa grande exposition aux catastrophes naturelles et de sa faible capacité d'adaptation. Ceci est apparu clairement en juillet 2004 lorsque de fortes inondations et d'importantes coulées de boues au nord de Douchanbe, la capitale, ont endommagé l'infrastructure et contaminé la plus grande partie de l'approvisionnement en eau potable de la ville¹⁰. Plus récemment, en février 2005, d'importantes chutes de neige et avalanches tant au Tadjikistan et au Kirghizstan ont entraîné des pertes humaines et causé des dommages aux bâtiments lorsque les services d'urgence locaux s'efforçaient de faire face.

La réduction des catastrophes a, dès lors, un rôle à jouer dans le processus LRRD, étant donné que le Tadjikistan, et l'Asie centrale d'une manière plus large, évolue d'un environnement humanitaire vers un environnement de développement. L'évaluation globale

⁶ Décision d'aide humanitaire ECHO/TPS/219/2003/01000: premier plan d'action DIPECHO pour l'Asie centrale d'un montant d'EUR 3 000 000

⁷ Décision d'aide humanitaire ECHO/DIP/BUD/2004/01000: deuxième plan d'action DIPECHO pour l'Asie centrale d'un montant d'EUR 2 500 000

⁸ Le nombre de bénéficiaires des premier et deuxième plans d'action est estimé à 2,4 millions de personnes (EUR 2,30 par bénéficiaire).

⁹ «Évaluation globale de l'orientation stratégique d'ECHO à l'égard de l'atténuation des catastrophes», Consultants Transtec, SHER, IDRM, theNRgroup, décembre 2003

¹⁰ ECHO a répondu par l'adoption de la décision d'aide humanitaire d'urgence ECHO/TJK/BUD/2004/02000 d'un montant d'EUR 350 000: aide humanitaire en faveur de la population du Tadjikistan affectée par des inondations et des glissements de terrain

de l'orientation stratégique d'ECHO 2003 à l'égard de l'atténuation des catastrophes fait remarquer que «...tant que la prévention des catastrophes n'est pas reconnue comme une variable sectorielle stratégique des processus de développement comme dans le cas du développement rural ou de la réduction de la pauvreté, la LRRD ne sera pas entièrement réalisée.»¹¹

1.2. - Besoins identifiés

Entre 1992 et 2005, les catastrophes naturelles ont fait 2 600 victimes et 130 000 sans-abri et ont touché 5,5 millions de personnes (9,5% de la population totale) en Asie centrale¹².

Le **Tadjikistan** est le pays d'Asie centrale le plus touché en termes de quantités de catastrophes, d'ampleur des dégâts et de nombre de victimes. De 1992 à 2005, les catastrophes naturelles ont fait 2 003 victimes et 71 137 sans-abri et touché 3 426 539 personnes¹³. Les indicateurs de risque de catastrophe de l'évaluation globale d'ECHO 2003 considèrent le pays comme une grande priorité. L'année 2001 a connu la pire sécheresse en 75 ans et le pays dépend des importations alimentaires pour sa subsistance malgré une amélioration des récoltes ces dernières années. Les inondations ont été plus dévastatrices en termes de victimes, en particulier dans les vallées des parties montagneuses du pays. Il existe des risques de crues éclair dans les parties hautes de certaines vallées. Les causes les plus fréquentes de dégâts localisés sont la boue et les glissements de terrain, où plus de 170 sites dangereux ont été identifiés. Le gouvernement a adopté une politique de relocalisation des personnes exposées à de tels dangers, mais rares sont les familles qui ont déménagé. Le Tadjikistan est menacé en permanence par plusieurs catastrophes naturelles potentielles de grande ampleur telles que les inondation provoquées par le lac Sarez¹⁴ ou un tremblement de terre qui entraînerait des dégâts considérables à la capitale Douchanbe. Le tremblement de terre est également une grande menace omniprésente dans de nombreuses parties du pays et pour une grande partie de la population. Les études sismiques et la surveillance ont été partiellement interrompues depuis l'indépendance.

Le Tadjikistan est aussi régulièrement frappé par des épidémies de maladies infectieuses (203 morts et 19 574 personnes touchées par une épidémie entre 1992 et 2005). Ces épidémies peuvent être amenées par d'autres catastrophes naturelles telles que des inondations et des coulées de boue qui peuvent polluer l'approvisionnement en eau potable. Bien que la santé ne soit pas un composant bien précis de la préparation aux catastrophes, l'absence totale de mécanismes de coordination, d'analyse et de prévention, combinés aux effets élevés de catastrophes récurrentes de petite envergure au sein de communautés tadjikes, placent ce secteur dilapidé au cœur de nombreuses interventions.

Depuis son indépendance en 1991, le Tadjikistan a connu un effondrement de son économie (83% de la population vit actuellement en dessous du seuil de pauvreté), la sécheresse et la guerre civile. Ces facteurs, associés à la faiblesse généralisée des structures gouvernementales, ont privé le pays de toute préparation appropriée aux catastrophes et de tout mécanisme de réaction. La législation existante prévoit une réaction au niveau des villages, des districts ou des régions pour toutes les catastrophes, à l'exception des catastrophes majeures. En réalité, cependant, les structures de réaction existant à ces trois

¹¹ Page 5, résumé http://europa.eu.int/comm/echo/pdf_files/evaluation/2003/disaster_exec_summary.pdf

¹² Source: EM-DAT The OFDA/CRED International Disaster Database <http://www.em-dat.net/>

¹³ <http://www.em-dat.net/catastrophes/Visualisation/profiles/natural-table-emdat.php?pays=Tadjikistan&Submit=Display+Pays+Profile>

¹⁴ Au cas où le barrage naturel qui constitue le lac viendrait à céder, l'inondation générée pourrait toucher jusqu'à 5 millions de personnes vivant le long des rivières qui traversent le Tadjikistan, l'Afghanistan, l'Ouzbékistan et le Turkménistan.

niveaux ne disposent pas du matériel et des compétences nécessaires. De nombreuses communautés ignorent ou ne sont pas conscientes des menaces qui pèsent sur elles. Le territoire tadjik est, par ailleurs, montagneux à 93%, de sorte que l'accès et les communications y sont constamment problématiques.

Selon les indicateurs de risque de catastrophe de l'évaluation d'ECHO, l'**Ouzbékistan** présente un «risque moyen» en raison de la probabilité élevée de tremblements de terre et du haut degré de vulnérabilité du pays. L'Ouzbékistan a une importante activité sismique qui domine une grande partie du pays. En 1996, un tremblement de terre considérable a détruit une bonne partie de la capitale Tachkent, la plus grande ville d'Asie centrale qui héberge une population de quelque 2,2 millions. En 2002, la région de Fergana a souffert d'un important tremblement de terre et de dégâts liés aux inondations. La sécheresse a également touché le nord-ouest du pays en 2001 et 2002.

La mer d'Aral dans la région de Karakalpakstan reste la plus grande catastrophe naturelle d'Ouzbékistan depuis 1990¹⁵. L'irrigation instaurée sous l'ère soviétique afin de promouvoir la culture du riz et du coton a entraîné une diminution de plus de 90% du débit naturel des eaux de la mer d'Aral, qui s'est soldée par une réduction du volume d'eau d'environ 60% conduisant à la désertification, la pollution de l'air, une augmentation de la salinité et un déclin total de l'industrie de la pêche. Si une sécheresse devait se produire, l'impact serait exacerbé par la crise de la mer d'Aral.

Les indicateurs de risque de catastrophe de l'évaluation 2003 d'ECHO reconnaissent que le **Kirghizstan** est une faible priorité, mais l'exposition aux tremblements de terre y est particulièrement élevée. Ce pays est également pauvre et très montagneux, caractérisé par de fréquentes catastrophes de moyenne envergure, de faibles niveaux de sensibilisation et de préparation et une capacité de réaction inadéquate, en particulier dans les régions du sud du pays. Entre 1992 et 2004, les catastrophes naturelles dans ce pays ont fait 341 victimes et 54 451 sans-abri et touché 205 911 personnes. Le Kirghizstan est exposé à une diversité de catastrophes potentielles, notamment des tremblements de terre, des glissements de terrain, des coulées de boue, des inondations, des avalanches, des chutes de neige et des gelées printanières causées par des conditions géoclimatiques complexes, et ses difficultés économiques le rendent vulnérable. Le Kirghizstan est, en outre, exposé à des dangers technologiques liés à la présence de résidus d'uranium dans des zones fortement menacées par des risques naturels¹⁶.

L'évaluation globale d'ECHO en 2003 a attribué au **Turkménistan** et au **Kazakhstan** un indicateur de risque de catastrophe faible. Sur les cinq pays d'Asie centrale, ces deux derniers sont considérés comme étant les mieux placés pour répondre à une catastrophe naturelle sans devoir recourir à l'aide extérieure. Les tremblements de terre restent cependant une menace omniprésente pour la population d'1,5 million d'habitants d'Almaty, au Kazakhstan.

Certains mécanismes de coopération avec des plans, des exercices et des programmes connexes existent au niveau régional et une plate-forme a également été mise sur pied dans la région avec le soutien de la stratégie internationale des Nations unies pour la réduction des catastrophes. De nombreux aspects de la coopération régionale peuvent cependant encore être améliorés.

¹⁵ Le Kazakhstan connaît également des problèmes similaires en rapport avec la réduction de la mer d'Aral.

¹⁶ District de Mailuu-Suu dans le sud du Kirghizstan.

1.3. - Population cible et régions concernées

Le troisième plan d'action DIPECHO sera axé sur les communautés locales qui sont particulièrement vulnérables aux impacts des catastrophes naturelles dans les régions suivantes:

Tadjikistan: régions de subordination républicaine, (RRS) Sughd, oblast autonome de Gorno Badakshan, Khatlon.

Kirghizstan: Osh, Djalalabad, Batken et Issyk-Kul.

Ouzbékistan: Andijan, Ferghana, Kachkadaria, Khorzem, Namangan, Navoi, Samarkand, Sourkhandaria, Tachkent.

Selon les estimations, 1,7 million de personnes environ bénéficieront de ce plan d'action.

1.4. - Évaluation des risques et contraintes éventuelles

La survenue d'une grande catastrophe naturelle ou d'un nouveau conflit armé dans la région pourrait nécessiter une réorientation des ressources vers la fourniture d'une assistance humanitaire d'urgence ou la suspension de projets DIPECHO. Si l'éclatement d'un nouveau conflit apparaît improbable, des tensions politiques pourraient, en revanche, refaire surface à n'importe quel moment et n'importe où dans la région. En mars 2005, les manifestations organisées à la suite des élections kirghizes ont cumulé dans de violents affrontements et ont entraîné l'éviction du président en exercice. Des tensions similaires pourraient à nouveau se produire dans les pays voisins d'Asie centrale. De récents événements en Ouzbékistan ont confirmé ce risque. Les violents affrontements qui ont éclaté à Andijan et dans d'autres zones de la vallée de Ferghana, le 13 mai 2005, ont montré que la situation ouzbèke domestique est loin d'être stable et que l'instabilité pourrait croître et déborder dans les républiques voisines. Par ailleurs, l'apparition d'épidémies de maladies infectieuses pourrait également nécessiter une réorientation des ressources ou priver certaines actions du personnel de base¹⁷.

Toutes les actions dépendront d'un certain degré de coopération avec les communautés locales, les autorités locales ou d'autres acteurs internationaux. Les relations entre les communautés tadjikes, ouzbèkes et kirghizes vivant dans la vallée de Fergana restent tendues et il existe de nombreux problèmes aux frontières ou au niveau de la politique frontalière qui conduisent souvent à des fermetures. Ceci peut gêner l'aspect transfrontalier des opérations planifiées dans cette région.

La plupart des partenaires sélectionnés travaillent dans les régions cibles depuis de nombreuses années et ont donc établi des relations de travail constructives avec les communautés locales. La majorité des partenaires envisagent d'intégrer totalement le travail de préparation aux catastrophes dans leur travail plus vaste de développement des communautés, encourageant ainsi des résultats plus durables.

¹⁷ La malaria serait devenue endémique aujourd'hui dans de grandes parties du Tadjikistan et de nouvelles épidémies s'installent dans les zones de basse altitude, en particulier dans les régions frontalières ouzbèkes et kirghizes de la vallée de Ferghana.

2- Objectifs et activités de l'intervention humanitaire proposée¹⁸

2.1. – Objectifs

Objectif principal:

Améliorer les conditions de vie et sauver et préserver des vies en Asie centrale en réduisant l'impact des catastrophes naturelles.

Objectifs spécifiques:

Renforcer la capacité des communautés locales à prévoir, réagir à et affronter les catastrophes et protéger les communautés vulnérables des catastrophes naturelles potentielles grâce à des travaux d'infrastructure à petite échelle.

2.2. - Composants

2.2.1. Renforcement des capacités locales de prévention, de réaction et d'action

- Élaborer des plans locaux de gestion des catastrophes comportant une évaluation des dangers et de la vulnérabilité, des mesures de prévention et de réaction et l'identification des rôles et des responsabilités des acteurs clés;
- Établir des systèmes d'alerte rapide;
- Fournir des formations et du matériel aux équipes de réaction, de recherche et de secours rapide, ainsi qu'aux équipes médicales;
- Développer des programmes de formateurs visant à promouvoir la durabilité des capacités de gestion des catastrophes;
- Élaborer des programmes de formation aux pratiques de construction sûre et former les communautés à ces pratiques;
- Mener des exercices de simulation;
- Améliorer les systèmes de communication par radio dans les régions éloignées;
- Coordonner les actions avec les autorités régionales et nationales compétentes et établir des canaux de communication clairs avec eux;
- Mettre au point des outils et des systèmes de base de données et former les personnes et les institutions concernées à ces outils;
- Mener des campagnes de sensibilisation du public à l'aide de prospectus, de brochures, d'ateliers et de programmes radiophoniques et télévisés;
- Partager des enseignements essentiels entre les districts, les régions et les pays;
- Assurer une large participation des groupes cibles à la conception des projets et à la réalisation d'activités liées aux points 2.2.1 et 2.2.2.

¹⁸ Les subventions destinées à la mise en œuvre de l'aide humanitaire au sens du règlement (CE) n° 1257/96 sont octroyées conformément au règlement financier, notamment son article 110, et à ses modalités d'exécution, notamment son article 168 (règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L248 du 16 septembre 2002 et n° 2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002).

Taux de financement: conformément à l'article 169 du règlement financier, les subventions destinées à la mise en œuvre de la présente décision peuvent financer la totalité des coûts d'une action.

Les actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG et par les organisations de la Croix-Rouge, sur la base du contrat cadre de partenariat (CCP) (conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier) et par des agences des Nations unies, conformément à l'accord cadre financier et administratif (FAFA). Les normes et les critères établis dans le contrat cadre de partenariat d'ECHO, auquel les ONG et les organisations internationales ont adhéré, et les procédures et critères nécessaires pour devenir partenaire sont décrits à l'adresse:

http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_fr.htm

2.2.2. Protection des communautés vulnérables

- Construire des barrières de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les coulées de boue et les inondations;
- Nettoyer et réhabiliter les canaux destinés à recueillir les coulées de boue et les inondations;
- Renforcer les pentes sujettes à glissements de terrain par la plantation d'arbres;
- Renforcer les lits et les berges des rivières sujettes à inondations;
- Mettre en œuvre des projets de démonstration d'atténuation structurelle des effets de catastrophes naturelles (tremblements de terre);
- Renforcer et encourager l'utilisation de pratiques de construction sûres et économiques.

Les activités proposées par la plupart des partenaires potentiels contribueront aux deux objectifs spécifiques.

Au Tadjikistan, au Kirghizstan et en Ouzbékistan, les sociétés nationales du Croissant-Rouge et les ministères des situations d'urgence participeront aux actions dans une large mesure. Plusieurs institutions locales, structures gouvernementales et ONG participeront également aux actions en tant que partenaires ou bénéficieront directement des projets.

3 - Durée prévue des actions dans le cadre de la proposition de décision

Compte tenu du fait qu'au Tadjikistan les hivers sont généralement très rudes et interfèrent souvent avec la mise en œuvre planifiée d'actions humanitaires, des opérations peuvent débuter à des moments différents dans le temps. De plus, certains partenaires opérant dans des régions éloignées peuvent avoir besoin de délais supplémentaires pour terminer leur travail. La période pour l'exécution de cette décision sera, dès lors, de 18 mois. Les actions humanitaires financées par le biais de la présente décision devront être exécutées au cours de cette période.

Les dépenses engagées au titre de la présente décision pourront être attribuées à partir du 1^{er} août 2005. Cette date de départ a été sélectionnée de façon à garantir un niveau de continuité compris entre le second et le troisième plans d'action pour l'Asie centrale.

Si l'exécution des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cas de force majeure ou en raison d'une circonstance similaire, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de mettre un terme aux conventions signées avec les organisations humanitaires exécutant les actions, lorsque la suspension des actions a lieu pendant plus d'un tiers de la durée totale planifiée des actions. La procédure établie à cet égard dans le contrat cadre de partenariat sera appliquée.

collaboration avec des partenaires d'ECHO, le terrain est propice à l'établissement de synergies.

Un projet TACIS déployé au titre du programme de conseil politique est en cours d'examen au Kirghizstan afin de compléter les projets à grande échelle de la Banque mondiale et de la BAD sur la réduction de l'impact des catastrophes dans la région de Mailuu-Suu où des résidus d'uranium situés dans les zones de glissement de terrain proches d'importants cours d'eau menacent des populations le long de la vallée de Ferghana au Kirghizstan et en Ouzbékistan.¹⁹ Le projet TACIS, s'il est approuvé, soutiendrait le ministère kirghize de l'économie et des situations d'urgence en formant des spécialistes techniques.

5.2. États membres

La république fédérale d'Allemagne a financé quelques activités de préparation aux catastrophes, en particulier dans la région de Sughd, et a soutenu un partenaire DIPECHO dans la vallée de Rasht grâce à un programme «travail contre nourriture». Le Luxembourg a également lancé récemment le financement d'un travail de prévention des inondations au Tadjikistan.

5.3 Autres acteurs en matière de préparation aux catastrophes dans la région

Le Tadjikistan dispose d'une équipe de coordination et d'évaluation rapide des situations d'urgence (*Rapid Emergency Assessment and Coordination Team*, REACT), présidée par l'unité de coordination des Nations unies. Elle associe d'autres organisations internationales, gouvernementales et non étatiques essentielles chargées de la préparation et de la réaction aux catastrophes. La tâche principale de REACT est d'assurer le déploiement rapide d'une équipe d'évaluation conjointe sur les lieux de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, bien que le groupe ait été élargi aux partenaires DIPECHO et autres agences afin de traiter les questions de réduction des catastrophes. Une équipe REACT régionale a vu le jour en 2004 pour coordonner une action rapide dans la vallée du Rasht. Plusieurs membres de REACT font partie des partenaires potentiels mentionnés dans ce document. En ce qui concerne les questions liées à la préparation aux catastrophes, ECHO est régulièrement en contact avec l'unité de coordination des Nations unies, avec d'autres donateurs (ambassade d'Allemagne, SDC, CIDA, USAID, Banque asiatique de développement et gouvernement japonais) et avec d'autres acteurs gouvernementaux (ministères des situations d'urgence, ministère de la santé) et non gouvernementaux (Sociétés nationales du Croissant-Rouge, agences des Nations unies) essentiels.

En particulier, l'Agence suisse pour le développement et la coopération (SDC) a élaboré un programme 2004-2008 de préparation aux catastrophes pour l'Asie centrale²⁰, également axé sur le Tadjikistan, le Kirghizstan et l'Ouzbékistan. Le budget prévu est d'environ USD 1,1 million par an sur l'ensemble de la période quinquennale. Environ 50% de ce montant seront alloués au renforcement des capacités, 20% à la sensibilisation aux catastrophes et 30% à l'évaluation et à la réduction du risque. USAID finance actuellement une initiative d'une

¹⁹ Réduire la vulnérabilité des pauvres aux catastrophes naturelles en république kirghize: subvention du Fonds japonais pour la réduction de la pauvreté, Banque asiatique de développement, septembre 2004

<http://www.adb.org/Documents/JFPRs/KGZ/jfpr-KGZ-38047.pdf>

Projet d'atténuation des risques de catastrophe, Banque mondiale.

<http://web.worldbank.org/external/projects/main?pagePK=104231&piPK=73230&theSitePK=40941&menuPK=228424&Projectid=P083235>

<http://inweb18.worldbank.org/ECA/ECSSD.nsf/ExtECADocbyUnid/2F4DD0088206262A85256DF60080C4FB?OpenDocument>

²⁰ http://www.deza.ch/ressources/product_40_en_1278.pdf

durée de trois ans, prenant fin en septembre 2005, en faveur de la région Asie centrale et de la sécurité en cas de tremblement de terre (CAR-ESI), à Almaty, Tachkent et Douchanbe. Tous les partenaires DIPECHO et le bureau d'ECHO à Douchanbe collaborent étroitement à ces initiatives, afin d'éviter toute duplication et de promouvoir des synergies chaque fois qu'elles se révèlent possibles.

Au Kirghizstan, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement ont élaboré des programmes sur la réduction des risques de catastrophe et la réduction de la vulnérabilité des pauvres aux catastrophes.

Donateurs au cours des douze derniers mois					
1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche	0	ECHO	0	SDC**	1100000
Belgique	0	Autres services			
Danemark	0				
Finlande	0				
France	0				
Allemagne	176615				
Grèce	0				
Irlande	0				
Italie	0				
Luxembourg	155550				
Pays-Bas	0				
Portugal	0				
Espagne	0				
Suède	0				
Royaume-Uni	0				
Sous-total	332165	Sous-total	0	Sous-total	1100000
		Total général	1432165		

Date: 18/05/2005

(*) Source: Rapports d'ECHO en 14 points destinés aux États membres. <https://hac.cec.eu.int>

Une cellule vide désigne soit une indisponibilité d'informations, soit l'absence de contribution.

** Agence suisse pour le développement et la coopération

6 – Montant de la décision et répartition par objectif spécifique

6.1. – Montant total de la décision: EUR 3 500 000

6.2. – Ventilation du budget par objectifs spécifiques

Objectif principal: <i>réduire les répercussions des catastrophes naturelles en renforçant les ressources physiques et humaines des régions à haut risque</i>				
Objectifs spécifiques	Montant octroyé par objectif spécifique (EUR)	Zone géographique potentielle d'activité	Activités	Partenaires potentiels²¹
Objectif spécifique 1: renforcer la capacité des communautés locales à prévoir, réagir à et affronter les catastrophes et protéger les communautés vulnérables contre des catastrophes naturelles potentielles, grâce à des travaux d'infrastructure à petite échelle.	3 500 000	Tadjikistan (tous les districts), Ouzbékistan (9 districts) et Kirghizstan (4 districts)	Création de capacités locales et formation; défense et sensibilisation publique; travaux d'atténuation des risques à petite échelle; cartographie, traitement informatisé des données et gestion des informations; activités d'éducation visant à créer une «culture de prévention»; systèmes d'alerte rapide; renforcement institutionnel; recherche et dissémination; facilitation de la coordination; développement de l'infrastructure de gestion des catastrophes.	<ul style="list-style-type: none"> - ACTED - AGA KHAN - CARE NEDERLAND - CHRISTIAN AID – Royaume-Uni - CROIX-ROUGE - Danemark - CROIX-ROUGE – Pays-Bas - GERMAN AGRO ACTION - HILFSWERK AUSTRIA - OIM - MERCY CORPS SCOTLAND - MERLIN - MISSION OST - Danemark - OXFAM – Royaume-Uni - NU - PNUD - BEL - UN - ONUCAH - WHO - OMS
TOTAL	3 500 000			

²¹ AGA KHAN FOUNDATION (Royaume-Uni), AGENCE D'AIDE À LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT (France), CHRISTIAN AID (Grande-Bretagne), DANSK RODE KORS (Danemark), DEUTSCHE WELTHUNGERHILFE / GERMAN AGRO ACTION (Allemagne), HET NEDERLANDSE RODE KRUIS (Pays-Bas), HILFSWERK AUSTRIA, ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (International), MEDICAL EMERGENCY RELIEF INTERNATIONAL (Grande-Bretagne), MERCY CORPS SCOTLAND (Grande-Bretagne), OXFAM (Grande-Bretagne), Stichting CARE Nederland, NATIONS UNIES, OFFICE DE LA COORDINATION DES AFFAIRES HUMANITAIRES, PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, WORLD HEALTH ORGANIZATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

7 – Politique d'évaluation

Conformément à l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission doit procéder «régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées dans les questions transversales et horizontales qui font partie de la stratégie annuelle d'ECHO telles que la protection des enfants, la sécurité du personnel humanitaire, le respect des droits de l'homme et l'égalité des sexes. Ce programme est souple et peut faire l'objet d'une adaptation afin de pouvoir effectuer, en fonction des événements ou des circonstances, des évaluations non prévues initialement. Pour de plus amples renseignements, consulter le site: http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8 – Impact budgétaire - Article 23 02 02

	CE (en EUR)
Dotation initiale disponible pour 2005	12 500 000
Budgets complémentaires	
Transferts	3 500 000
Total de la dotation disponible	16 000 000
Total exécuté à ce jour (au 1 ^{er} juin 2005)	0
Solde disponible	16 000 000
Montant total de la décision	3 500 000

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'actions humanitaires sur le budget général de l'Union européenne en Asie centrale (DIPECHO)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant l'Union européenne,
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire²²,
et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) L'Asie centrale connaît régulièrement de nombreuses catastrophes naturelles et en particulier, des glissements de terrain, des coulées de boue, des inondations et des tremblements de terre.
- (2) La préparation aux catastrophes en Asie centrale et en particulier au Tadjikistan complète le processus de liaison de l'aide d'urgence à la réhabilitation et au développement (LRRD).
- (3) Au Tadjikistan, en Ouzbékistan et au Kirghizstan en particulier, des communautés vulnérables et les autorités locales, régionales et nationales sont mal préparées et équipées pour affronter ces catastrophes.
- (4) Ces pays comptent largement sur l'aide internationale au lieu de promouvoir des actions de préparation.
- (5) Une évaluation de la situation humanitaire conduit à la conclusion que des actions d'aide humanitaire devraient faire l'objet d'un financement par la Communauté pour une période de 18 mois.
- (6) Selon les estimations, un montant de 3 500 000 euros de la ligne 23 02 02 du budget général 2005 de l'Union européenne est nécessaire pour apporter une aide humanitaire aux populations vulnérables d'Asie centrale, compte tenu des ressources disponibles, des interventions d'autres bailleurs de fonds et d'autres facteurs.
- (7) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le **14 juillet 2005**.

²² JO L 163 du 02/07/1996, p. 1-6

DÉCIDE:

Article 1^{er}

1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve l'octroi d'un montant total de 3 500 000 euros pour des actions d'aide humanitaire réalisées dans le cadre du troisième plan d'action DIPECHO pour l'Asie centrale, au titre de la ligne 23 02 02 du budget général de l'Union européenne pour 2005.
2. Conformément à l'article 2, point f), du règlement (CE) n° 1257/96, ces actions humanitaires devront être réalisées en exécution des objectifs spécifiques suivants:
 - renforcer la capacité des communautés locales à prévoir, réagir et affronter les catastrophes et protéger les communautés vulnérables contre des catastrophes naturelles potentielles, grâce à des travaux d'infrastructure à petite échelle.

Article 2

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision est de 18 mois au maximum, à compter du 1^{er} août 2005.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de cette décision pourront être attribuées à partir du 1^{er} août 2005.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cas de force majeure ou en raison de circonstances similaires, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de sa mise en œuvre.

Article 3

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission

Membre de la Commission